



La référence du droit en ligne



La III^e République (cours)

Table des matières

Table des matières	2
Les origines du régime.....	3
Les institutions de la III ^e République	4
Le pouvoir exécutif.....	4
Le pouvoir législatif	4
Les rapports entre Gouvernement et Parlement.....	4
Les caractères du régime de la III ^e République	5
La fin de la III ^e République.....	6

Les origines du régime

Le 4 Septembre 1870, Napoléon III capitule à Sedan. La République est proclamée et un Gouvernement de la Défense nationale se met en place. Des élections ont lieu le 8 Février 1871 qui portent au pouvoir les courants politiques partisan de la reconnaissance de la défaite. Le 17 Février, l'Assemblée nationale désigne M. Thiers chef du pouvoir exécutif. Celui-ci conclut la paix, mais voit ses pouvoirs considérablement réduits. Ainsi, la loi Rivet du 31 Aout 1871 le soumet au contrôle étroit de l'Assemblée qui peut le renverser et en fait le Président de la République sans en créer la fonction. Il est aussi prévu qu'il ne peut être entendu par l'Assemblée qu'à certaines conditions. La loi Albert de Broglie du 13 Mars 1873 durcit encore plus ces conditions. Mis en minorité, Thiers démissionne le 24 Mai 1873. Le maréchal Mac-Mahon lui succède et voit ses fonctions prolongées pour sept ans par la loi du Septennat du 20 Novembre 1873.

Voyant que la restauration de la monarchie est impossible, la majorité à l'Assemblée s'oriente vers l'institution d'une République conservatrice. Dans les faits, s'opère une distinction entre la fonction de chef de l'Etat et celle de chef du Gouvernement assurée par un vice-président du Conseil des ministres. C'est ce dernier qui est responsable devant l'Assemblée nationale. Enfin, les lois constitutionnelles sont votées en 1875 en s'assurant du caractère conservateur du Sénat.

La mise en place des institutions s'est faite progressivement. Ainsi, la crise du 16 Mai 1877 a opposé le Président Mac-Mahon aux républicains. Le premier a désavoué son Président du conseil, ce qui a provoqué la colère des républicains. Pour faire face à la crise, le Président Mac-Mahon a dissout la Chambre des députés. Les nouvelles élections se sont soldées par la victoire des républicains. Après une dernière tentative, le Président Mac-Mahon a nommé un républicain Président du conseil. Deux ans plus tard, il a perdu l'appui du Sénat et a été contraint à démissionner. C'est Jules Grévy qui est élu Président. Par un message adressé au Parlement, il annonce qu'il n'entrera "jamais en lutte contre la volonté nationale exprimée par ses organes constitutionnels". Les conséquences de cette crise sont que le Président du conseil n'est plus responsable que devant la Chambre des députés. Par ailleurs, la procédure de dissolution ne sera plus utilisée sous la III^e République.

Par la suite, la révision constitutionnelle du 14 Aout 1884 pose que la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision. Par ailleurs, la réforme rend possible la modification de la composition du Sénat dont tous les membres vont dorénavant être élus au suffrage universel indirect.

Les institutions de la III^e République

Le pouvoir exécutif

On trouve d'abord le Président de la République qui est élu pour sept ans à la majorité absolue des suffrages par les deux chambres réunies en Assemblée nationale. Selon les textes, ses pouvoirs sont très importants. Ainsi, il nomme les ministres, négocie et ratifie les traités, dispose du pouvoir réglementaire, et peut prononcer la dissolution de la Chambre des députés sur avis conforme du Sénat. Mais, ses pouvoirs réels sont limités. Ainsi, ses actes doivent être contresignés par les ministres, ce qui leur transfère l'exercice effectif du pouvoir exécutif. Par ailleurs, il ne peut voir sa responsabilité mise en cause devant la Chambre des députés, mais dans les faits il est arrivé que le chef de l'Etat soit contraint à démissionner. Son seul réel pouvoir consiste dans le choix du Président du conseil, mais il faut préciser qu'il ne peut le révoquer.

La fonction de Président du Conseil des ministres n'est pas prévu par la Constitution, mais résulte d'une coutume constitutionnelle. Celui-ci doit obligatoirement contresigner tous les actes du Président de la République, ce qui lui permet de contrôler toute l'activité gouvernementale. Mais, il n'a aucun moyen juridique d'imposer sa volonté aux autres ministres. Ces derniers sont choisis par le Président du conseil et nommés par le chef de l'Etat.

Le pouvoir législatif

Les deux chambres sont sur un pied d'égalité. La première chambre est la Chambre des députés. Ces derniers sont la plupart du temps élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Ses pouvoirs vont de la participation à la désignation du chef de l'Etat à l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir constituant dérivé en passant par le contrôle du Gouvernement.

Les sénateurs sont élus pour neuf ans au suffrage indirect par un collège électoral composé d'élus locaux. Malgré son caractère conservateur, le Sénat se montrera toujours fidèle à l'idéologie républicaine. Ses pouvoirs sont les mêmes que ceux de la Chambre des députés, mais il dispose d'une faculté d'empêcher : en effet, il peut faire obstacle à une tentative de dissolution, ou encore s'opposer à une loi votée par la première chambre.

Les rapports entre Gouvernement et Parlement

La loi étant l'expression de la volonté générale, elle ne peut être votée que par le Parlement seul organe à même de représenter l'ensemble de la nation. C'est ce qui justifie aussi que les actes des organes exécutifs lui soient subordonnés. A partir de 1924, ces principes reçoivent une inflexion par l'instauration des lois de pleins pouvoirs qui habilite le Gouvernement à prendre, pendant un certain délai, par décrets approuvés en conseil des ministres, les mesures qu'implique le redressement financier et économique du pays. Si ces décrets modifient la législation existante, on parle alors de décrets-lois, ils doivent être déposés devant le Parlement pour ratification.

Fidèle aux traditions de tout régime parlementaire, la responsabilité du Gouvernement peut être mise en cause devant la Chambre des députés. Mais, le Gouvernement était aussi responsable devant le Sénat : ainsi, plusieurs gouvernements ont été obligés de démissionner après le vote négatif rendu à propos de la question de confiance.

Enfin, la dissolution de la Chambre des députés n'a plus été mise en œuvre après 1877.

Les caractères du régime de la III^o République

La III^o République est marquée par le nombre important des partis. De plus, les gouvernements s'organisent autour de coalition regroupant les partis du centre, ce qui a pour conséquence que les politiques menées ne diffèrent guère les unes des autres.

La III^o République est aussi marquée par un effort constant en faveur du libéralisme politique. Ainsi, en va-t-il des différentes lois votées : liberté de la presse, droit syndical, liberté d'association, ...

Ce régime est aussi marqué par une forte instabilité gouvernementale qui s'explique par la fragilité des coalitions au pouvoir. Par ailleurs, contrairement au texte de 1875, c'est le Parlement qui disposent du plus de pouvoirs.

La fin de la III^o République

Suite à la défaite, le maréchal Pétain prend le pouvoir. Le 10 Juillet 1940, le Parlement adopte une résolution donnant au Gouvernement le pouvoir de réviser la Constitution. Mais, cette résolution est doublement inconstitutionnelle. D'abord, les modalités de calcul des votes sont changées. Surtout, les lois constitutionnelles de 1875 n'autorisaient pas le Parlement à déléguer le pouvoir constituant dérivé. Or, c'est ce qui a été fait. Pendant cette période, le pouvoir exécutif concentrera entre ses mains tous les pouvoirs.

Parallèlement, des institutions représentant la France libre se mettent en place : d'abord, un Comité français de libération nationale installé à Londres, puis en 1944 un Gouvernement provisoire de la République française. Le 9 Aout 1944, est votée l'ordonnance relative au rétablissement de la légalité républicaine qui prévoit la nullité des actes pris par le Gouvernement de Vichy.